

EXAMEN D'AVOCAT

Session de janvier 2016

PLAIDOIRIE

Le dimanche 13 décembre 2015, vers 03.35 h., Georges Boschung circulait au volant de son véhicule Golf, feux de croisement enclenchés, à une vitesse de 80 km/h (limite autorisée) sur la route cantonale de Domdidier en direction de St-Aubin. A la sortie d'une légère courbe gauche, il n'a pas remarqué Adrien Pittet et Tonio Alvarez, lesquels faisaient de l'auto-stop au milieu de la chaussée. Leur but était de se rendre à Domdidier, soit dans le sens inverse du véhicule. Un choc s'est alors produit entre l'avant gauche du véhicule conduit par Georges Boschung et le piéton Adrien Pittet. Suite à ce choc, ce dernier a heurté le pare-brise et a été projeté dans un champ à gauche de la chaussée, selon le sens de marche de l'automobiliste. Adrien Pittet est décédé sur les lieux de l'accident.

Les tests à l'éthylomètre et de dépistage de drogue pratiqués sur la personne de Georges Boschung se sont révélés négatifs.

Du constat technique établi par la gendarmerie, il ressort que la zone de choc se situe au centre de la chaussée. Une trace d'adhérence provenant du soulier droit de la victime était visible sur la ligne blanche séparant les deux voies. Au moment de l'accident, la visibilité était bonne. La route était sèche et le temps était clair.

Georges Boschung et Tonio Alvarez ont été entendus par la police cantonale puis, en contradictoire, par le Procureur. En substance, il ressort ce qui suit des auditions :

Des déclarations constantes de Georges Boschung, il ressort plus particulièrement qu'à aucun moment avant l'accident, il n'a vu les piétons. Lors de son audition par le Procureur, il a déclaré *« je garde comme image l'éclair qu'a fait mon pare-brise lorsqu'il s'est brisé et le bruit que cela a fait. Je n'ai à aucun moment imaginé ce qui a pu briser le pare-brise et en aucun cas que cela soit un être humain qu'il l'ait fait. Je n'ai rien vu. Quelque chose a soudain dû surgir de nulle part »*.

Quant au témoin Tonio Alvarez, qui cheminait en compagnie d'Adrien Pittet, il a exposé ce qui suit à la police en relation avec le déroulement de l'accident. Le soir en question, ils s'étaient rendus à une fête de jeunesse à St-Aubin. Là-bas, ils avaient consommé chacun 5-6 verres de vodka. Vers 03.00 h., ils avaient décidé de rentrer à leur domicile à Domdidier.

Ils avaient fait du stop. « Nous avons marché 4-5 minutes. Nous étions pressés de rentrer. Nous avons froid. Nous avions l'intention de faire de l'auto-stop pour rentrer à domicile. Nous avons cheminé sur le bord droit de la route selon notre sens de marche, naturellement, sans penser à la dangerosité. Il y avait très peu de trafic. Il y avait pleine lune et on voyait bien la chaussée. Nous n'avons pas pensé à utiliser nos natels pour nous faire apercevoir sur la chaussée. Nous n'avons pas pensé au risque que nous prenions de cheminer de cette façon sur la route, habillés de façon sombre. En nous rapprochant du milieu de la route, nous voulions que la voiture arrivant en sens inverse s'arrête pour nous prendre en stop. Nous avons avancé régulièrement vers le centre de la route, tout en progressant en direction de Domdidier. Je pense qu'il s'est déroulé plusieurs secondes entre cette manœuvre et l'accident. A aucun moment, Adrien ne s'est élancé vers le centre de la chaussée. Quand bien même nous n'étions pas au centre de la chaussée, la voiture de Georges Boschung n'a pas ralenti. Nous n'avons pas pensé à nous retirer du centre de la chaussée. Tout s'est passé tellement vite. Plus la voiture s'approchait de nous, plus nous remarquions qu'elle se déportait vers le centre de la route. Elle se trouvait à une distance de 1 m sur la voie de circulation que nous emprunions. J'en suis certain. »

Devant le Procureur, il se montrera moins catégorique et dira : « Je ne suis pas vraiment certain de cette distance de 1 m, mais il est sûr que le véhicule s'est déporté sur sa gauche. Pour faire du stop, Adrien a tendu le bras gauche tout en s'avançant vers le centre de la chaussée. Je ne pense pas qu'il ait pu alors dépasser le centre de la route ».

Il ressort encore du dossier que Georges Boschung est titulaire du permis de conduire de la catégorie B depuis le 31 mars 2000, qu'il n'a pas d'antécédents judiciaires et qu'il ne figure pas dans le fichier ADMAS.

On notera encore qu'au moment des faits, le témoin Tonio Alvarez présentait un taux d'alcoolémie de 1,6 g 0/00.

Ce jour, se tient le procès de Georges Boschung, renvoyé devant le Tribunal pénal de la Broye pour homicide par négligence.

Premier / Première candidat (e) représente le PROCUREUR

Second (e) candidat (e) représente les intérêts du prévenu Georges Boschung

S'il n'y a qu'un(e) candidat(e), il/elle représente les intérêts du prévenu.

Durée : 10 minutes maximum

La lecture d'un texte est interdite ; des notes peuvent cependant être utilisées (cf. art. 19j al. 2 de l'Ordonnance sur la Profession d'avocat)



Fribourg, mars 2016